



DEPARTEMENT DE LA DROME  
ARRONDISSEMENT DE DIE  
CANTON DE SAILLANS  
COMMUNE DE SAILLANS

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé: 15  
Nombre de Conseillers en exercice: 15  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance: 14

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 janvier 2015**

L'an deux mille quinze, le neuf janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**PRESENTS** : Vincent BEILLARD ; Annie MORIN ; Fernand KARAGIANNIS ; Sabine GIRARD ; Agnès HATTON ; André ODDON ; Joachim HIRSCHLER ; Michel GAUTHERON ; Christine SEUX ; David GOURDANT ; Isabelle RAFFNER ; Cécile CALLOUD ; François PEGON ; Josselyne BOUGARD

**ABSENTS EXCUSES** : Charles DESBOIS

Date de la convocation : 6 janvier 2015.

**Secrétaire de séance** : Fernand KARAGIANNIS

N°	Points
1	Délégation de compétence du conseil municipal au Maire
2	Désignation Commission d'Appel d'Offre
3	Modification de l'éclairage public sur le territoire communal
4	Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
5	Signature d'un avenant à la convention de conseil avec le Centre de Gestion de la Drôme en matière d'hygiène et de sécurité du personnel
6	Subvention exceptionnelle à l'association du Club de Tennis
7	Déclarations d'intention d'aliéner

En préambule, une déclaration est prononcée au nom de la municipalité par David GOURDANT sur les attentats qui ont eu lieu les 7 et 9 janvier 2015.

Monsieur le Maire demande la validation du compte rendu du conseil municipal du 5 décembre dernier.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur François PEGON s'abstient car il n'a pas été présent lors de la tenue de la dernière assemblée.

1. Délégation de compétence du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose en préambule que la municipalité ne souhaitait pas déléguer ces compétences au Maire vis-à-vis du principe même de la démocratie participative.

Néanmoins, cette délégation apparaît souhaitable dans un souci de favoriser une bonne administration communale, notamment au regard des délais de certaines procédures.

Il précise que des délégations seront réalisées par le Maire auprès des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité souhaite désormais faire un conseil municipal tous les deux mois (sauf

conseil municipal extraordinaire si urgence) et souhaite que le travail soit organisé autour des comités de pilotage.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les délégations ne sont pas l'affaire d'une seule personne car les élus ont souhaité s'organiser en binôme d'élus. (**Monsieur le Maire sort de la salle**)

Madame Annie MORIN expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal quant à la délégation qui sera faite aux binômes concernés, selon leur compétence, par arrêté dans les jours qui suivront la tenue du conseil municipal.

Madame Annie MORIN précise qu'en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même code, sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, le Maire doit rendre compte des actes accomplis en vertu de cette délégation à laquelle le conseil municipal peut toujours mettre fin.

#### **Le conseil municipal :**

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire les compétences suivantes (extrait de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales) pendant la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; (binômes Maire et 1<sup>ère</sup> adjointe)

2° De fixer, dans la limite de 1500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; (binôme travaux et économie)

3° De procéder, dans la limite de 210 000 euros HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; (binôme finances et Maire et première adjointe)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (binôme finances et Maire et première adjointe en concertation avec le binôme concerné)

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; (binôme associations et finances)

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; (binôme finances et Maire et première adjointe)

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; (binôme finances et Maire et première adjointe)

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; (élus compétents « vivre longtemps au village, santé, social »)

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; (binôme finances et Maire et première adjointe)

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (seuil réglementaire); (binôme travaux et jeunesse)

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; (binôme finances et Maire et première adjointe)

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; (binôme finances, binôme travaux et environnement)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; (Maire et première adjointe)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ; (binôme finances et Maire et première adjointe)

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 210 000 € par année civile ; (binôme finances et Maire et première adjointe)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. (Binôme patrimoine et binôme travaux)

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. (Élus aux associations)

En outre, le conseil municipal accepte que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou le binôme référent délégué aux fonctions concernant lesdites décisions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur François PEGON souhaite savoir si les points sont votés un à un ou si le vote comprend l'ensemble des points.

Madame Annie MORIN lui indique que le vote est requis pour l'ensemble des points.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des suffrages exprimés des membres présents : 13 pour (Vincent BEILLARD ; Annie MORIN ; Fernand KARAGIANNIS ; Sabine GIRARD ; Agnès HATTON ; André ODDON ; Joachim HIRSCHLER ; Michel GAUTHERON ; Christine SEUX ; David GOURDANT ; Isabelle RAFFNER ; Cécile CALLOUD ; Josselyne BOUGARD) et 1 contre (François PEGON)***

- *DELEGUE au Maire les points exposés,*
- *MANDATE le maire pour appliquer cette délibération.*

## 2. Désignation de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe qu'un certain nombre de marchés publics pourront avoir lieu au cours du mandat et qu'à cet effet, il convient de désigner une commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande si une liste composée des membres de l'opposition est présentée,

Monsieur le Maire désigne deux assesseurs, Mesdames MORIN Annie et CALLOUD Cécile.

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'une seule liste est présentée,

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 14  
 Bulletins blancs ou nuls : 1  
 Nombre de suffrages exprimés : 13  
 Sièges à pourvoir : 3

**Proclame** (Treize (13) voix pour la LISTE 1) élus les membres titulaires suivants :

A: Agnès HATTON;  
 B: André ODDON;  
 C : Michel GAUTHERON ;

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 14  
 Bulletins blancs ou nuls : 1  
 Nombre de suffrages exprimés : 13  
 Sièges à pourvoir : 3

**Proclame** (Treize (13) voix pour la LISTE 1) élus les membres suppléants suivants :

A: Christine SEUX;  
 B: Fernand KARAGIANNIS;  
 C: Joachim HIRSCHLER;

3. Modification de l'éclairage public sur le territoire communal

Monsieur Joachim HIRSCHLER expose la volonté de la municipalité de réduire les consommations énergétiques et de modifier, en conséquence, les horaires d'éclairage public de la collectivité. Il précise que la commune de Saillans possède 365 points lumineux et que l'extinction est un mode peu habituel de gestion de l'éclairage public en France encore aujourd'hui.

En effet, les consommations d'énergie liées à l'éclairage public représentent aujourd'hui environ 40% des dépenses d'une collectivité. Le coût de la consommation augmente régulièrement chaque année.

Ce travail a été mené en collaboration avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme qui assure la compétence depuis un transfert par délibération de la collectivité en date du 12 février 2013.

L'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal de minuit à selon les horaires suivants :

		ÉTÉ		MI SAISON		Hiver	
		Début	Fi	Début	Fi	Début	Fi
<u>PROGRAMMATION</u> Centre Entrées Rue Coupois	du lundi au jeudi	Extinction à		00h0	06h0	00h00	06h00
	du vendredi au dimanche			01h0	06h0	01h00	06h30
<u>PROGRAMMATION</u> Les autres quartiers	du lundi au jeudi	00h0	Pas de rallumag	00h0	06h0	00h00	06h00
	du vendredi au dimanche	01h0					
<u>PROGRAMMATION</u> Giratoire et RD	du lundi au	Pas d'extinction					
<u>PROGRAMMATION</u> Les forfaits	du lundi au	00h0	Pas de rallumag	00h0	Pas de rallumag	00h0	Pas de rallumag

Monsieur Joachim HIRSCHLER précise qu'un travail sur les appareils de la déviation est en cours avec une réunion de travail prévue fin janvier avec le SDED. La population sera invitée à choisir le type d'équipement présenté.

Monsieur François PEGON informe l'équipe municipale du programme de renouvellement déjà engagé précédemment. Les économies d'énergie permettaient d'investir sur le renouvellement du matériel.

Monsieur Joachim HIRSCHLER indique qu'une réflexion autour du basculement sur d'autres contrats en matière de fourniture d'énergie est également en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- *DECIDE de modifier l'éclairage public de la commune selon les horaires proposés,*
- *MANDATE le maire pour appliquer cette délibération.*

#### 4. Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Madame Cécile CALLOUD expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Monsieur François PEGON souhaite savoir si une compensation financière de l'Etat peut expliquer ce choix ou s'il s'agit d'une solidarité municipale vis-à-vis de ce public.

Madame Agnès HATTON informe qu'il s'agit d'une solidarité municipale et que l'impact est très faible au vu des critères demandés et il s'agit par ailleurs d'un abattement sur la base.

Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **DECIDE** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### 5. Signature d'une convention de conseil avec le Centre de Gestion de la Drôme en matière d'hygiène et de sécurité du personnel

Monsieur André Oddon indique que la commune a été sollicitée par le Centre de Gestion (CDG) pour la signature d'un avenant à la convention de conseil en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

Le Centre de Gestion propose à la commune de signer ce document qui pourra lui offrir la possibilité de disposer de l'assistance d'un conseiller en prévention (ACFI, Agent Chargé des Fonctions d'Inspection) du CDG spécialisé afin de l'aider à mettre en œuvre la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail du personnel et en particulier la rédaction de documents tels que le « document unique ».

Monsieur André ODDON rappelle que la tenue de registres est également une nécessité dans la collectivité.

Il est précisé que ce coût d'accompagnement s'élève à 294 euros par jour pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion. Le nombre de jours d'intervention est défini par l'ACFI, en accord avec la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- DECIDE de signer un avenant avec le Centre de Gestion de la Drôme pour une mission de conseil en matière d'hygiène et de sécurité
- MANDATE le maire afin de mettre en œuvre cette décision en liaison avec le Centre de Gestion.

#### 6. Subvention exceptionnelle à l'association du Club de Tennis

Monsieur David GOURDANT expose la demande de subvention de l'association du Club de Tennis.

Celle-ci correspond aux frais d'organisation de la Vogue courant de l'été 2014.

Monsieur David GOURDANT informe les membres du conseil municipal que ladite association ne participera plus à l'organisation de l'évènement en 2015. Monsieur David GOURDANT fait un appel à candidature à l'ensemble des associations saillanaises pour organiser la future Vogue 2015.

Un appel à candidature est proposé aux associations saillanaises.

Il est donc proposé de donner une suite favorable par l'attribution d'une subvention de 2 500 € à titre exceptionnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- ALLOUE une subvention de 2 000€ à l'Association du Club de Tennis pour l'organisation de la Vogue été 2014,

#### 7. Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire fait part d'un projet d'acte de vente reçu en mairie et figurant en zone urbaine soumise à l'application éventuelle du droit de préemption urbain communal.

Il propose que le projet d'acte de vente suivant ne donne pas lieu à préemption :

Superficie et localisation cadastrale	Prix
AB 325 (88 m <sup>2</sup> ) rue Archinard	183 000€
AB 912 (500 m <sup>2</sup> ) quartier Montmartel	226 000€
AB 339 (28m <sup>2</sup> ) rue Roderie	11 000€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- DECIDE de ne pas préempter les biens exposés ci-avant,
- MANDATE le maire pour appliquer cette délibération.

#### Questions diverses

1. Une demande de précision sur la délibération n°4 est faite : s'agit-il d'un abattement à la base ou d'un abattement sur la taxe d'habitation ?

Il s'agit d'un abattement sur la base.

2. Une question est posée pour savoir si l'éclairage public était éteint lors des cambriolages des commerces du centre-ville de Saillans en fin d'année dernière ? A priori, aucun changement d'éclairage n'avait pu être fait car le Faubourg du Temple était encore en travaux. Le centre-ville était donc encore éclairé.

3. Enfin, un appel à un rassemblement devant le parvis de l'Eglise est fait pour dimanche midi, suivi d'une marché silencieuse jusqu'à l'Hôtel de Ville vis-à-vis des derniers évènements nationaux. Les élus du canton sont bien évidemment conviés au rendez-vous.

La séance est close à 21h10

Le secrétaire de séance : Fernand KARAGIANIS

